

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

FERIA
ARRÊTÉ N° 662 / 2026

AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
Centre-Ville
Du Vendredi 10 Juillet au Dimanche 12 Juillet 2026

- ✓ **Passage d'un toro apprivoisé sur le parcours de la Féria - samedi 11 juillet et dimanche 12 juillet 2026**
 - ✓ **L'Encierro des enfants - samedi 11 juillet et dimanche 12 juillet 2026**
- ✓ **Un défilé équestre - vendredi 10 juillet 2026, samedi 11 juillet et dimanche 12 juillet 2026**
 - ✓ **L'Abrivado - samedi 11 juillet et dimanche 12 juillet 2026**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU les articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.610.5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande du Comité de Féria, représenté par Monsieur Eric GARCIA, président, sollicitant l'autorisation d'organiser l'ouverture de la Féria, vendredi 10 juillet 2026 à 17h30, dans le périmètre de la Féria à Céret avec un défilé de chevaux de la Manade SARL LESCOT Joseph, domicilié Mas du Village à 13310 Saint-Martin de Crau, ainsi que deux abrivados, les samedi 11 et dimanche 12 juillet 2026 à 15h30

VU l'attestation d'assurance Multirisque Association N° 976355404 contracté auprès de l'agence AXA France IARD assurant le Comité de Féria,

Vu le contrat d'assurance N° 432530720070 contracté par la manade Lescot auprès de la compagnie d'assurance Groupama, 20 avenue Frédéric Mistral, 34261 Montpellier Cedex 2,

VU la licence de manadier 2026, n° 72090003 délivrée à la Manade LESCOT Joseph SARL (Sébastien LESCOT manadier) par la Fédération Française des Courses Camarguaises,

VU les attestations d'assurances des cavaliers ci-dessous mentionnés, en cours de validité, les garantissant avec leurs chevaux pour la responsabilité civile dans le cadre de la participation en amateur des abrivados, bandidos, ferrades, jeux folkloriques, défilés :

- Mme SOLER Magali - Cabinet SWISSLIFE BEAUCAIRE – Contrat n°011238820
- M PARENT Jean-Luc - Cabinet SWISSLIFE BEAUCAIRE – Contrat n°011238820
- M LEBROS Pierre – Cabinet FERRAND Assurances - contrat n°AF303183467
- M SCARDIGLI Frédéric – Cabinet d'assurances ALLIANZ - contrat n°64670786
- M SCARDIGLI Fabio – Cabinet d'assurances ALLIANZ – contrat n°64670401
- Mme SCARDIGLI Laura - Cabinet d'assurances ALLIANZ – contrat n°64670662
- M MELANI Romain – Cabinet FERRAND Assurances - contrat n°AF331022079
- M PARENT Maxence--Cabinet SWISSLIFE BEAUCAIRE – Contrat n°011238820

VU les passeports des bovins n° FR 30 6581 6005 ; n° FR 34 4841 9013 ; N° FR 13 9871 8051 ; N° FR 13 8541 5003 ; N° FR 30 658 16009 ; N°FR 34 4721 5015 ; et l'attestation sanitaire précisant que le cheptel est officiellement indemne de leucose, brucellose et tuberculose,

VU l'arrêté n° 663/2026 - Règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la Féria du mardi 07 juillet 2026 au lundi 13 juillet 2026 et les mesures de sécurité mises en place,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité des passants et des spectateurs et le bon déroulement de ces manifestations,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Vendredi 10 juillet 2026 à partir de 17h00

Le Comité de Féria est autorisé à organiser l'ouverture de la Féria, de place de la Liberté à la place de la République à Céret avec un défilé de chevaux de la Manade Lescot.

ARTICLE 2 – Ce défilé se déroulera sur un parcours empruntant les voies publiques suivantes :

- Place de la Liberté
- Boulevard Arago
- Boulevard Lafayette
- Place Picasso

- Boulevard Jean Jaurès
- Boulevard Maréchal Joffre
- Place de la République

ARTICLE 3 – Samedi 11 juillet 2026 et dimanche 12 juillet 2026 à partir de 15h00

Le Comité de Féria est autorisé à organiser un défilé de chevaux de la Manade Lescot, l'encierro (défilé destiné aux enfants) et l'abrivado (lâché de vachettes encadré par les cavaliers)

ARTICLE 4 – Ces défilés se dérouleront sur un parcours empruntant les voies publiques suivantes :

- Boulevard Lafayette
- Place Picasso
- Boulevard Jean Jaurès
- Boulevard Maréchal Joffre

ARTICLE 5 – Afin d'assurer en toute sécurité le déroulement de ce défilé, le parcours sera libre de toute occupation. La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits dans les rues concernées par le parcours, citées précédemment, et tout le long de la Féria, par arrêté municipal N° 663/ 2026 du 30/06/2026.

ARTICLE 6 – Un dispositif de sécurité sera mis en place par le Comité de Féria.

ARTICLE 7 – Toute personne, sur le parcours et hors parcours, devra observer la plus grande prudence.

Sont en tous cas interdits sur le passage des cavaliers, les feux, les barrages de cartons, de véhicules, les jets de pétards, de branches de feuillages, liquide, projectiles divers et autres objets ou matériaux.

Il est interdit de faire obstacle de quelque manière que ce soit, à l'arrivée du groupe de cavaliers.

Il est également formellement interdit de faire usage de sifflets, amplificateurs de voies, corne de brume et tout procédé faisant du bruit et pouvant effrayer les chevaux.

ARTICLE 8 – Le Maire peut suspendre l'autorisation de déroulement de ce défilé, en fonction des conditions météorologiques rendant la chaussée glissante ou s'il estime que les conditions permettant d'assurer la sécurité ne sont pas remplies.

ARTICLE 9 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 10 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six,

Pour le Maire et par délégation
Denis DUNYACH

Adjoint à la sécurité

